



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 4 juillet 2025 – Partie 3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 64 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 64 décisions

Le 02 juillet 2025

I - Décisions tacites : 64 accusés de réception de dossier complet

08240031	MEHEE JEAN-BAPTISTE	52240120	NOTTAT NICOLAS
08240149	HARLAUT MAXENCE	52250005	GAEC DU BOIS JOLY
08240208	GAEC DEMORGNY	52250009	GAEC DU PONT SAINT PART
08250002	BRION KARIN	52250014	GAEC DE L'ETOILE
08250010	GAEC DE BOSNEAU	52250016	EARL FERME DU CRAY
08250015	GAEC DES JONCQUILLES	52250017	GAEC DE LA HAUTE SUIZE
08250017	EARL DE LA FERRIERE	55240208	SCEA DU BIAT
08250019	EARL RIHOUX	55240209	POLMARD JEAN-BAPTISTE
08250028	GAEC DE LA BRIQUETERIE	55240212	PETIT CORENTIN
08250042	MEHEE ALEXIS	55250001	SAS ELEVAGE DU PRE SAMIAT
10240317-001	EARL GONTHIER	55250002	EARL CAUSSIN
10240339	SCEA DE LA LOUVIERE	55250007	BOUCHELET CAROLINE
10250002	DENIZOT STÉPHANE	55250008	ZEHR MATTHIEU
10250006	EARL RIGOLLOT BERTRAND	55250012	SCEA OUDIN
10250008	SCEA BACHELIER	55250017	PETIT MARC
10250010	EARL DU HAUT MERET	57250004	EARL AU CHAMP DU VENT
10250014	PACQUETET THIBAUD JEAN RAYMOND	57250005	GUERBER ARNAUD
10250015	LECLERC ADÉLAÏDE FRANÇOISE PAULETTE	57250006	GAEC FERME DE PONCILLON
10250018	SCEA DE LA BOUVERIE	57250008	ZEHR PIERRE-NICOLAS
10250019	EARL MACQUET CÉDRIC	57250010	GUELLE VINCENT
10250021	EARL BOULACHIN PÈRE ET FILS	57250011	SCEA AVAG
10250022	PRELAT NOÉLIE	57250014	EARL AUX 4 SAPINS
10250024	EARL DES COTES	57250015	EARL DE SORBÉY
10250025	PICAVET ANTHONY	57250018	GAEC DE LA ROSE DES VENTS
10250026-001	LEPRUN FANNY	57250020	EARL DES HAUTES TERRES
10250027	SCEA DE LA VOIE DE LETTRE	57250030	GAEC ADAMY
10250029	MIRAT LAURENT	57250031	URBANZAC SABINE
10250033-001	UNGETHÜM ANNE BRIGITTE	67250002	EARL FRITSCH PERRIER
10250036	SCEA CHAPUT DENIS	67250005	LEININGER VINCENT
10250037	TASSIN LAETITIA		
10250038	EARL DE LA PASTOURELLE		
10250040	GOBIN CHRISTOPHE		
52240087	GAEC SAINT GILLES		
52240102	GILLOT MARYLÈNE		
52240107	GAEC DE LA BELLE EPINE		

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET - 2025/031
LOGICS n° 044202501227283
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur MEHEE Jean-Baptiste

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 février 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des bâtiments hors sol d'une superficie de 65,60 hectares (après pondération) sur la commune de Ménil-Lépinois. Ces biens sont actuellement exploités par la SARL VERZEAUX AVICOLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/031, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2024/149**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur HARLAUT Maxence

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 août 2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 163,44 hectares sur les communes de Avaux, Poilcourt-Sydney et Vieux les Asfeld .

Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL HARLAUT-TURPIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2024/149, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mars 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET-2024/208**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DEMORGNY

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 12 décembre 2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3,46 hectares sur la commune de : Logny-Bogny
Ces surfaces sont actuellement libres.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 janvier 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2024/208, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 28 février 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET-2025/002**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

BRION Karin

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 08 janvier 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 165,04 hectares sur les communes de : Mouzon, Villers-devant-Mouzon, Moulins-Saint-Hubert, Pouilly-sur-Meuse.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BRION Alain.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mars 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle  ESUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET-2025/010**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DE BOSNEAU

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 23 janvier 2025, une demande d'autorisation d'exploiter une parcelle d'une superficie d'un hectare sur la commune de : Neuville-les-Beaulieu

Cette surface est actuellement mise en valeur par Monsieur GALLET Jean-François.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 janvier 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/010, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mars 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/015**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DES JONQUILLES

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 3 février 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11,14 hectares sur les communes de Régniowez, Taillette et Guéd'Hossus. Ces biens étaient exploités jusqu'à présent par Madame Yvette WARLIER et par Monsieur Lionel JOVELIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/015, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/017**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DE LA FERRIERE

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10 février 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3,18 hectares sur la commune de Warcq. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur MICHAUX Arnaud.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mars 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/019**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL RIHOUX

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13 février 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30,49 hectares sur les communes de Renwez, Montcornet et Vendresse. Ces biens sont actuellement exploités par Madame RIHOUX Dominique.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/019, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mars 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/028**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

GAEC DE LA BRIQUETERIE

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 20 février 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3,12 hectares sur la commune de La Neuville à Maire . Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/028, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/042
LOGICS n° 044202501207235
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur MEHEE Alexis

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 février 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des bâtiments hors sol d'une superficie de 65,60 hectares (après pondération) sur la commune de Ménil-Lépinos. Ces biens sont actuellement exploités par la SARL VERZEAUX AVICOLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/042, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202412036507/10240317-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL GONTHIER
3 rue de la piece des ponts

10330 MONTMORENCY-BEAUFORT

TROYES, le 20/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202412036507/10240317-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14.7420 ha à LENTILLES (10330), VILLERET (10330), actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT FÉRRÉOL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202412036507/10240317-001, est complet à la date du 16/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL GONTHIER demeurant à MONTMORENCY-BEAUFORT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.7420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 VILLERET	000 ZB 118	1.0275
10330 VILLERET	000 ZB 82	4.4453
10330 LENTILLES	000 ZE 155	1.3873
10330 VILLERET 044202412036507-001	000 ZC 50	7.8819



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202411246318-10240339
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DE LA LOUVIERE
3, rue Roger Jérôme
Soulaunoy

10400 BARBUISE

TROYES, le 07/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202411246318-10240339
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/12/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9305 ha à BARBUISE (10400), actuellement mises en valeur par la SCEA FERRIERES et la SCEA LES VOIES BLANCHES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202411246318-10240339, est complet à la date du 05/01/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE LA LOUVIERE demeurant à BARBUISE
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9305 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 BARBUISE	000 ZL 94	0.8103
10400 BARBUISE	000 AK 72	0.4720
10400 BARBUISE	000 AK 75	0.4096
10400 BARBUISE	000 OF 1127	0.3286
10400 BARBUISE	000 G 755	1.9100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501026891-10250002
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur DENIZOT Stéphane
ferme de verdun
rte de rouilly st loup

10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

TROYES, le 07/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501026891-10250002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.3264 ha à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (10800). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501026891-10250002, est complet à la date du 02/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DENIZOT Stéphane demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.3264 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	000 ZB 27	10.3264



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202412196766-10250006
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

**EARL RIGOLLOT BERTRAND
4 rue des tilleuls**

10110 CHERVEY

TROYES, le 07/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202412196766-10250006
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3500 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV LE MOULIN PAPILLON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202412196766-10250006, est complet à la date du 06/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL RIGOLLOT BERTRAND demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZP 86	0.2000
10110 CHERVEY	000 ZP 87	0.2000
10110 CHERVEY	000 ZP 93	0.9500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202412316882-10250008
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA BACHELIER
3 chemin du gué aux biches

10160 RIGNY-LE-FERRON

TROYES, le 16/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202412316882-10250008
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 155.3147 ha à RIGNY-LE-FERRON (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL BACHELIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202412316882-10250008, est complet à la date du 06/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA BACHELIER demeurant à RIGNY-LE-FERRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 155.3147 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 13	0.6880
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 26	3.3640
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 37	7.3900
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 41	1.8914
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 50	0.1860
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZH 26	0.9610
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZK 95	0.8315
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 25	6.9570
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 15	3.8360
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 30	0.1290
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 21	0.0560
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 99	0.3592
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 28	2.2750
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 7	0.1000
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 15	1.6000
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 30	1.5900
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 54	0.1820
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 56	1.9220
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 30	0.1760
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZP 35	0.2080
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 62	0.1300
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 1	0.1430
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZH 27	0.1440
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 242	4.5200
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 277	7.3170
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 29	1.3180
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 26	1.3610
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 67	0.6750
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 239	0.5980
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 2	1.3300
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZP 34	2.7560
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 117	1.0000
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 11	0.5959
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AC 7	0.1015
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AC 46	0.0283
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AD 1	0.2742
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AD 3	0.6043

10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 27	2.6930
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 29	0.1420
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 30	1.2740
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 33	0.5390
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 240	0.2020
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 241	2.4870
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 57	1.2880
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 12	0.1700
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 14	0.0900
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 20	0.1320
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZH 11	0.1610
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZI 2	0.0990
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 10	2.5070
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZO 12	4.1830
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZP 80	0.0463
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 9	0.0810
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 167	1.3366
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 44	6.1980
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZK 21	2.9230
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZP 98	0.6550
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZP 99	0.2440
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 274	0.1010
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 14	0.3150
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 70	1.1620
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 zc 84	0.2590
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 68	0.2590
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZH 62	0.3434
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZI 9	3.7270
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZI 47	1.1396
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 76	0.1198
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 39	2.7190
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 10	0.1020
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 278	3.3860
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 279	3.3860
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 273	0.1520
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AC 78	0.2238
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 37	1.9970
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 110	0.0866
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 113	0.0640
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AC 79	0.4571
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 39	2.1560
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 275	0.0790

10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 58	0.2000
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 40	5.0580
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 55	0.4280
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 236	0.1630
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 13	0.1980
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZK 94	0.5950
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZK 93	1.0868
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 69	0.4350
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 27	0.0420
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AD 8	1.3460
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AD 9	2.9820
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AD 10	4.9090
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZA 21	2.9000
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 46	1.4478
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 59	0.7080
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZH 42	0.0920
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZI 15	0.9900
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZI 102	0.0998
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 40	0.2710
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 32	0.0970
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 238	3.1450
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 67	0.4600
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 AB 376	1.7303
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 6	0.6440
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZE 74	7.4156
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZH 45	2.2490
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZK 29	3.9150
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 237	0.2780
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 272	0.0840
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZH 31	0.2020
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 258	0.1420
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZC 259	0.0580
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 164	0.3219
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 11	1.4320
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 45	1.4230
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 31	0.2630
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZB 24	0.2200



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501046919-10250010
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DU HAUT MERET
19 rue du moulin

10200 URVILLE

TROYES, le 14/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501046919-10250010
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1016 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame BOGÉ Marie-Christine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501046919-10250010, est complet à la date du 07/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU HAUT MERET demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1016 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZD 90	0.1016



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202412306867-10250014
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Monsieur PACQUETET Thibaud, Jean,
Raymond
30 rue la Marne

10380 BOULAGES

TROYES, le 14/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202412306867-10250014
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41.9855 ha à LES GRANDES-CHAPELLES (10170), actuellement mises en valeur par madame PACQUETET Laurence . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202412306867-10250014, est complet à la date du 09/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PACQUETET Thibaud, Jean, Raymond demeurant à BOULAGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 41.9855 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZO 2	1.5400
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZO 4	19.0930
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZC 2	1.5740
10170 LES GRANDES-CHAPELLES	000 ZC 30	19.7785



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501087015-10250015
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Madame LECLERC Adélaïde Françoise
Paulette
2 RUE DES FOSSES

10110 BAR-SUR-SEINE

TROYES, le 14/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501087015-10250015
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 09/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3387 ha à BUXEUIL (10110), actuellement mises en valeur par monsieur LECLERC Jean-paul Georges. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501087015-10250015, est complet à la date du 09/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LECLERC Adélaïde Françoise Paulette demeurant à BAR-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3387 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BUXEUIL	000 ZN 64	0.3387



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501137105
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DE LA BOUVERIE
65 Grande Rue

10170 RHEGES

TROYES, le 14/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501137105-10250018
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.3104 ha à CHARNY-LE-BACHOT (10380), RHEGES (10170), actuellement mises en valeur par monsieur PARISOT Laurent. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501137105-10250018, est complet à la date du 13/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE LA BOUVERIE demeurant à RHEGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.3104 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZP 24	4.3057
10170 RHEGES	000 ZN 13	4.0047



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501087010-10250019
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL MACQUET CEDRIC
29 grande rue

10700 ORMES

TROYES, le 14/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501087010-10250019
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5713 ha à ETRELLES-SUR-AUBE (10170), actuellement mises en valeur par monsieur MACQUET Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501087010-10250019, est complet à la date du 13/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L' EARL MACQUET CEDRIC demeurant à ORMES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5713 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 55	1.1759
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZK 97	0.3954



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501137130-10250021
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL BOULACHIN PÈRE ET FILS
8 rue Michelot

10200 ARRENTIERES

TROYES, le 16/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501137130-10250021
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5560 ha à COLOMBE-LE-SEC (10200), actuellement mises en valeur par la SCEV BOULACHIN HUBERT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501137130-10250021, est complet à la date du 15/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL BOULACHIN PÈRE ET FILS demeurant à ARRENTIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5560 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZI 31	0.0810
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZI 32	0.1580
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZK 71	0.3170



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501167183-10250022
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame PRELAT Noëlie
12 rue des cortillots

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 20/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501167183-10250022
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 16/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1500 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501167183-10250022, est complet à la date du 16/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame PRELAT Noëlie demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	162 ZH 162	0.1500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501087011-10250024
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DES COTES
7 rue des noyers

10210 VALLIERES

TROYES, le 20/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501087011-10250024
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.9012 ha à COUSSEGREY (10210), actuellement mises en valeur par monsieur PRIEUR ROGER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501087011-10250024, est complet à la date du 16/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES COTES demeurant à VALLIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.9012 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 COUSSEGREY	000 ZR 21	5.9012



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501157145-10250025
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur PICAUVET Anthony
6 impasse du Lavoir

10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS

TROYES, le 21/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501157145-10250025
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 174.6163 ha à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE (10510), OSSEY-LES-TROIS-MAISONS (10100), PARS-LES-ROMILLY (10100), SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (10100), actuellement mises en valeur par l'EARL RECONNU DU NOUY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501157145-10250025, est complet à la date du 16/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PICALET Anthony demeurant à OSSEY-LES-TROIS-MAISONS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 174.6163 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YE 17	5.3229
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YD 10	7.5176
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YD 11	10.0328
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YD 12	2.1919
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 Y 4	7.8116
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 ZZ 6	1.4888
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 ZZ 3	8.8326
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZD 14	0.1280
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZD 15	2.3879
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 OH 37	0.2210
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 AL 48	0.4200
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YB 18	0.7100
10100 PARS-LES-ROMILLY	YD 19	5.8301
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YE 26	16.1771
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YE 21	2.0913
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YE 22	14.1125
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 Y 2	3.3200
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 Y 3	7.0824
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YD 8	14.6900
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YD 18	5.8301
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZH 4	1.3928
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZH 5	3.4775
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZH 6	2.9054
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZH 7	1.4173
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZH 8	4.3278
10510 MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	000 ZH 9	2.0321
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YE 18	26.5919
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YE 19	0.6638
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 YE 25	4.7162
10100 PARS-LES-ROMILLY	000 ZZ 4	0.0958

10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	000 YB 5	7.3802
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 ZW 42	3.4169



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202412266835/10250026-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame LEPRUN Fanny
1 ancienne route

10200 LIGNOL-LE-CHATEAU

TROYES, le 27/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202412266835/10250026-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 23/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.9940 ha à COLOMBE-LE-SEC (10200), COLOMBEY LES DEUX EGLISES (52330), LIGNOL-LE-CHATEAU (10200), VOIGNY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL LEPRUN ESMARD . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202412266835/10250026-001, est complet à la date du 23/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LEPRUN Fanny demeurant à LIGNOL-LE-CHATEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.9940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZL 29	0.2523
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZD 12	0.4795
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZD 13	0.2281
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZL 43	0.0879
10200 VOIGNY	000 ZH 46	0.0330
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZL 32	0.1891
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZL 48	0.1433
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZL 44	0.0995
10200 LIGNOL-LE-CHATEAU	000 ZL 45	0.0586
10200 VOIGNY	000 ZH 48	0.0370
52330 COLOMBEY LES DEUX EGLISES	018 ZD 11	0.7520
52330 COLOMBEY LES DEUX EGLISES	018 ZD 30	0.4950
10200 COLOMBE-LE-SEC	000 ZN 204	0.1387



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501177201-10250027
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DE LA VOIE DE LETTRE
107 rue du Gal de Gaulle

10600 MERGEY

TROYES, le 21/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501177201-10250027
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.2234 ha à MERGEY (10600) . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501177201-10250027, est complet à la date du 21/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE LA VOIE DE LETTRE demeurant à MERGEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.2234 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 MERGEY	000 ZK 3	0.2747
10600 MERGEY	000 ZP 6	1.8697
10600 MERGEY	000 ZR 75	0.9090
10600 MERGEY	000 ZR 11	0.1700



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501167179-10250029
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur MIRAT Laurent
12 route de Méry

10170 MESGRIGNY

TROYES, le 28/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501167179-10250029
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 150.7367 ha à CHARNY-LE-BACHOT (10380), DROUPT-SAINT-BASLE (10170), ETRELLES-SUR-AUBE (10170), GRANGES-SUR-AUBE (51260), LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10170), MARSANGIS (51260), MERY-SUR-SEINE (10170), MESGRIGNY (10170), RILLY-SAINTE-SYRE (10280). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501167179-10250029, est complet à la date du 21/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MIRAT Laurent demeurant à MESGRIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 150.7367 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 MERY-SUR-SEINE	000 0C 269	2.6600
10170 MERY-SUR-SEINE	000 0E 348	2.8000
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZB 77	0.4082
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZI 11	5.3492
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZI 18	1.6333
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZM 36	0.6204
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZM 39	3.1515
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZL 24	0.4160
10170 DROUPT-SAINT-BASLE	000 ZL 25	5.5540
10170 ETRELLES-SUR-AUBE	000 ZH 25	0.5780
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZM 70	1.4613
10170 MESGRIGNY	000 ZN 7	10.6702
10170 MESGRIGNY	000 ZN 17	5.4885
10170 MESGRIGNY	000 ZP 12	1.5082
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZA 1	2.2650
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZA 2	0.4876
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZC 11	3.2287
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZE 8	4.9200
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZE 9	3.4439
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZE 10	10.7240
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZL 1	0.8182
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZL 13	6.2315
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZL 14	1.1117
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZL 15	7.3995
10170 MESGRIGNY	000 ZN 8	0.9271
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZL 16	2.0259
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZM 25	0.3067
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZM 26	0.4593
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZM 27	0.5470
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZM 28	0.1914
10280 RILLY-SAINTE-SYRE	000 ZM 29	1.0344
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 OZ 55	7.5820
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 ZB 14	2.5309
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 ZB 55	1.6931
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 OX 69	5.4251
51260 MARSANGIS	000 ZL 11	0.3350

10170 MESGRIGNY	000 ZO 12	11.4123
10170 MESGRIGNY	000 ZO 13	6.6541
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZI 17	4.1813
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZI 19	7.3744
10170 MESGRIGNY	000 ZP 9	10.3733
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZI 20	4.7545



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202410135695/10250033-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame UNGETHÜM Anne Brigitte
Fernande
3 Rue haute

88130 FLOREMONT

TROYES, le 03/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202410135695/10250033-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23.2066 ha à LAUBRESSEL (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL JEANNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202410135695/10250033-001, est complet à la date du 28/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame UNGETHÜM Anne Brigitte Fernande demeurant à FLOREMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23.2066 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 LAUBRESSEL	000 ZX 21	3.3359
10270 LAUBRESSEL	000 ZT 6	8.9999
10270 LAUBRESSEL	000 ZT 5	2.3829
10270 LAUBRESSEL	000 ZS 47	7.9389
10270 LAUBRESSEL	000 AD 60	0.5490



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501086991-10250036
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA CHAPUT DENIS
8 rue de la Souche

10200 ARRENTIERES

TROYES, le 27/01/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501086991-10250036
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0586 ha à ARRENTIERES (10200), actuellement mises en valeur par monsieur BEAU Alain. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501086991-10250036, est complet à la date du 27/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA CHAPUT DENIS demeurant à ARRENTIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0586 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARRENTIERES	000 ZM 61	0.0586



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501227302-10250037
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame TASSIN Lætitia
30 Rue Principale

51270 BEAUNAY

TROYES, le 03/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501227302-10250037
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.2368 ha à GYE-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE JEAN-CLAUDE TASSIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501227302-10250037, est complet à la date du 28/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame TASSIN Lætitia demeurant à BEUNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2368 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 GYE-SUR-SEINE	000 ZO 55	1.2368



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501227286-10250038
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

EARL DE LA PASTOURELLE
1, rue de la Côte d'Or

10360 CUNFIN

TROYES, le 03/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501227286-10250038
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 169.6200 ha à CUNFIN (10360), actuellement mises en valeur par monsieur SCIEUR Olivier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501227286-10250038, est complet à la date du 28/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

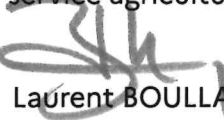
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA PASTOURELLE demeurant à CUNFIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 169.6200 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 CUNFIN	000 ZA 3	26.0330
10360 CUNFIN	000 ZA 4	11.4040
10360 CUNFIN	000 ZA 19	3.8400
10360 CUNFIN	000 ZC 1	7.5490
10360 CUNFIN	000 ZC 4	6.2190
10360 CUNFIN	000 ZC 6	43.7760
10360 CUNFIN	000 ZE 6	18.0690
10360 CUNFIN	000 ZM 21	11.1080
10360 CUNFIN	000 ZN 1	6.4510
10360 CUNFIN	000 ZN 4	14.9980
10360 CUNFIN	000 ZN 9	20.1730



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202501307461-10250040
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur GOBIN Christophe
22 rue du rivolet

10140 PUIITS-ET-NUISEMENT

TROYES, le 25/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202501307461-10250040
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.4650 ha à AMANCE (10140), actuellement mises en valeur par l'EARL ROUYER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202501307461-10250040, est complet à la date du 30/01/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour la directrice départementale des territoires par intérim,
par subdélégation la chargée de mission agriculture durable


Emmanuelle ROUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GOBIN Christophe demeurant à PUIITS-ET-NUISEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.4650 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 AMANCE	000 ZP 9	0.5900
10140 AMANCE	000 ZP 13	8.1200
10140 AMANCE	000 ZD 19	7.0980
10140 AMANCE	000 ZP 7	1.2240
10140 AMANCE	000 ZP 8	0.4330



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
GAEC SAINT GILLES

52320 GUDMONT VILLIERS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 13 janvier 2025

Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240087

ACCUSE de RÉCEPTION MODIFICATIF

Date de réception du dossier complet : le 03/12/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **91,1069ha** sises à :

Vaux Sur St Urbain :

- (parcelles ZH 11, ZH 13, ZH 14, ZH 15, ZH 16, ZD 18, ZD 19, ZD 20, ZD 21, ZD 22, ZC 68, ZH 08, ZA 63, ZA 64, ZA 65 et ZD 09), propriété de Mme et M. DESVOY Rose et Roger
- (parcelle ZD 29), propriété de Mme DESVOY Béatrice
- (parcelle ZD 28), propriété de M. DESVOY Cyrille

Domrémy Landéville :

- (parcelle YM 01), propriété de Mme et M. DESVOY Rose et Roger

Annonville :

- (parcelles ZB 08 et ZB 09), propriété de la Commune d'Annonville

Annonville :

- (parcelles ZB 08 et ZB 09), propriété de la Commune d'Annonville
- (parcelles ZD 02, ZD 08, ZD 06 et ZD 07), propriété de M. CASSARD Claude

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental,
à

Mme Marylène GILLOT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 03 mars 2025

Affaire suivie par : Mme Verdier
Tél. : 03 51 55 60 12
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52240102

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 28/02/25, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10,8316 hectares sur la commune de Bourmont Entre Meuse Et Mouzon (Goncourt) :

Commune	Référence cadastrale	Superficie (ha)	Propriétaire
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (GONCOURT)	225 ZP 15	3,8240	Mme Marylène GILLOT
	225 ZP 16	3,3309	
	225 ZP 20	3,6767	

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. Freddy BARAUX.

L'opération consiste en :

- une installation avec apport de foncier de Mme Marylène GILLOT dans EI Marylène GILLOT.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52240102, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service adjoint,



François KLEIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Le directeur départemental,
à

GAEC DE LA BELLE EPINE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31/01/2025

Affaire suivie par : Corinne Argenton-Crance

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52240107

Messieurs les associés,

Vous avez adressé à mes services, le 20/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **277,1436** ha sur la commune de **Dommartin Le St Père, Ceffonds, Mertrud, Rives deroises (Louze), Sommevoire** :

Communes	Surfaces	Références	Propriétaires
CEFFONDS	3,6700	ZR 56	Groupement Foncier Agricole MILLOT FINOT
	18,1700	ZS 58	
	3,1900	ZR 17	FINOT Denis
	0,7600	ZR 18	
	1,1300	ZR 21	
	0,6300	ZR 22	
	0,7900	ZR 23	
	2,6300	ZR 25	
	8,6000	ZR 55	
	43,6000	ZR 62	
1,5900	ZR 65		
DOMMARTIN ST PÈRE	2,8100	ZM 18	Groupement Foncier Agricole MILLOT FINOT
	8,5000	ZA 03	MILLOT Guy
	10,0400	ZA 04	
	0,0180	ZO 11	BOUCHET Marc, DEVALLOON Sylvie
MERTRUD	12,0700	0D 02	Commune de Mertrud
	1,8800	0D 03	
	0,2400	0A 45	
	2,3560	ZB 123	

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

	0,2200	ZE 04	Groupement Foncier Agricole MILLOT FINOT
	1,4900	ZA 10	
	20,9700	ZB 12	
	3,1300	ZA 13	
	1,9500	ZH 13	
	2,4200	ZH 14	
	0,0500	ZA 17	
	7,5800	ZA 34	
MERTRUD	0,0700	ZA 35	Groupement Foncier Agricole MILLOT FINOT
	1,5900	ZA 36	
	6,4300	ZE 40	
	0,1000	ZA 49	
	0,1400	ZA 61	
	0,1200	ZA 62	
	0,1600	ZA 63	
	0,1600	ZA 64	
	0,4000	ZA 65	
	0,1600	0D 68	
	0,7800	ZA 70	
	1,6600	ZA 72	
	0,2500	0D 78	
	0,0500	0A 105	
	8,7700	ZA 106	
	0,0200	0A 108	
	0,1200	0A 114	
	0,0300	0A 115	
	0,0700	0A 118	
	0,1700	0A 119	
	0,0300	0A 120	
	0,0800	0A 121	
	0,0400	0A 122	
	0,0900	0A 123	
	0,2000	0A 125	
	0,0500	0A 126	
	0,5000	0A 128	
	0,2300	0A 130	
	0,3000	0A 131	
	0,1400	0A 132	
	0,0600	0A 133	
	0,1300	0D 134	
	0,1200	0D 135	
	0,1400	0D 137	
	0,1000	0D 139	
	0,1600	0D 141	
	0,1300	0D 145	
	0,1100	0D 146	
	0,2100	0D 832	
	0,1200	0D 843	
0,1400	0D 845		
0,0400	0D 860		
0,0310	ZE 41		
0,0990	0A 127		
0,4960	ZB 25		
0,0100	0C 282	GAEC DE LA BELLE EPINE	
0,0500	0C 283		

	0,4600	OC 376	
	0,0200	OC 547	
	0,0300	OC 548	
	0,8400	ZA 100	
	0,4900	ZA 105	
	0,0100	OC 375	GAEC DE LA BELLE EPINE
	3,5400	ZA 09	BOUCHET Marc, DEVALLON Sylvie
	6,2000	ZD 32	
	5,6300	ZD 58	
	13,3700	ZD 60	
	8,3500	ZD 64	
	7,2500	ZD 67	
	0,6570	ZA 11	MILLOT Jean
	0,5000	ZE 02	
	0,2900	ZE 03	
	0,2500	OA 07	
	0,2400	OA 08	
	1,0600	OA 12	
	0,2400	OA 13	
	0,1900	OA 14	
	0,1500	OA 15	
	0,1500	OA 16	
	0,2600	OA 17	
	0,1700	OA 23	
	0,1500	OA 24	
	0,2400	OA 25	
	0,0800	OA 26	
	0,0500	OA 27	
	0,2400	OA 28	
	0,1300	OA 29	
	0,6500	OA 30	
	0,2900	OA 31	
	0,0300	OA 33	
	0,0900	OA 34	
	0,1400	OA 35	
MERTRUD	0,1600	OA 36	
	0,2200	OA 37	
	0,1400	OA 38	
	0,2300	OA 39	
	0,1100	OA 41	
	0,1100	OA 42	
	0,1100	OA 43	
	0,1500	OA 44	
	0,4300	OA 46	
	0,3100	OA 47	
	0,1500	OA 48	
	0,3400	OA 49	
	1,8500	OA 50	
	0,1000	ZA 50	
	0,0800	OA 51	
	0,4000	OA 52	
	0,2400	OA 53	
	0,2100	OA 54	
	0,2600	OA 55	
	0,2600	OA 56	

	0,1200	0A 57	
	0,1200	0A 58	
	0,1500	0A 59	
	0,1400	0A 60	
	0,6200	0A 63	
	0,1700	0A 66	
	0,0600	0A 67	
	0,0600	0A 68	
	0,0600	0A 69	
	0,0600	0A 70	
	0,1200	0A 71	
	0,2100	0A 97	
	0,5900	ZA 98	
	0,1800	0A 104	
	0,2900	0A 107	
	0,2000	0A 110	
	0,0600	0A 135	
	0,1100	0D 136	
	0,5500	0A 137	
	0,1000	ZE 06	
	0,7100	ZD 13	
	0,2600	ZA 37	
	0,1600	ZA 58	
	0,1400	ZA 60	
	0,1300	0A 61	
	0,1200	0A 62	
	0,7800	ZD 19	
	0,1900	ZA 67	
	0,3300	ZA 68	
	0,1500	0D 74	
	0,0600	ZA 82	
	0,1600	ZA 85	
	0,0300	0A 111	
	0,0500	0A 117	
	0,1800	0A 124	
	0,5600	0A 129	
	0,1700	0D 132	
	0,1400	0D 133	
	0,1600	0D 140	
	0,2200	0D 143	
	0,1600	0D 797	
	0,3500	0D 859	
	0,3400	ZA 41	
	0,2800	0D 75	WEBER MACZKA Ghislaine
	0,0700	ZA 46	
	0,4300	ZA 47	
	0,2800	ZA 48	
	0,1400	0D 72	
	0,4700	0D 838	
	0,2300	0D 840	
	0,2200	0D 35	Groupement Foncier Agricole CLOS DE L'IOLE
	0,1000	ZE 05	THIEBLEMONT Pascal
	0,0800	ZE 07	
	0,4870	ZD 14	

	0,1200	ZA 51	THIEBLEMONT Jacqueline
	0,1500	OD 32	MACZKA Alain
	0,0160	OD 34	
	0,4000	OD 842	
	0,1700	OD 33	COUDRAT Denis
	2,2100	ZA 01	MARCHANDE Gervaise
	0,1400	ZA 59	
	0,2500	0A 112	SOUFFLET RENARD Denise
MERTRUD	0,2700	0A 116	SOUFFLET RENARD Denise
	0,2300	ZA 69	RITTER RUSSO Patricia
	0,0300	0A 109	THIEBLEMONT Claude
	0,0500	0A 113	
	0,5436	ZA 18	MILLOT Eric
RIVES DERVOISES LOUZE (296)	10,8900	296 ZI 20	Groupement Foncier Agricole MILLOT FINOT
	2,6300	ZC 27	MILLOT Guy
SOMMEVOIRE	0,3200	ZE 29	
	0,1200	ZE 30	
	0,1800	ZE 31	
	1,8700	ZE 39	
	0,4100	ZE 41	

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA BELLE EPINE.

L'opération consiste en :

- une installation sans apport de foncier de M. MILLOT Thomas

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/02/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52240107**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

M. Nicolas NOTTAT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 février 2025

Affaire suivie par : Anne-Lise Verdier
Tél. : 03 51 55 60 12
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52240120

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 10/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9,2450 hectares sur la commune de Baudrecourt :

Commune	Référence cadastrale	Superficie (ha)	Propriétaire
BAUDRECOURT	YK 02	0,107	Mme Agnès NOTTAT
	YK 04	9,138	

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DHEU THIEBLEMONT.

L'opération consiste en :

– un agrandissement de l'E.I. Nicolas NOTTAT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/02/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro « 52240120 », contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

DRAAF Grand Est
Tél. 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

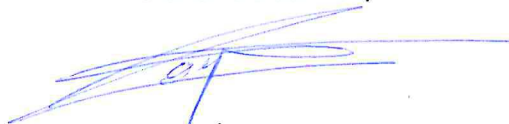
Je vous informe que, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC DU BOIS JOLY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250005

Messieurs les associés,

Vous avez adressé à mes services, le 11/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 38,623 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	ZD0006	4,2045	PIOT Christelle
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	ZB0026	0,3680	PIOT Christelle
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	ZC0019	6,3520	PIOT Christelle
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	ZD0007	0,2380	PIOT Christelle
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	ZD0008	0,2385	PIOT Christelle
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	ZD0003	2,5390	PIOT Christelle
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	ZC0070	13,6860	PIOT Christelle
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	ZB0028	10,9970	PIOT Christelle

Direction départementale des territoires
82 rue du Commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 - Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

L'opération consiste en un agrandissement de GAEC DU BOIS JOLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/02/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250005, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,

Thibaud ROGER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC DU PONT SAINT PART

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250009

Madame, Monsieur les associés,

Vous avez adressé à mes services, le 04/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1,89 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
SOMMERCOURT	ZD0026	1,8900	DOINET Française

L'opération consiste en un agrandissement de GAEC DU PONT SAINT PART.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/02/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250009, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC DE L'ETOILE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250014

Messieurs les associés,

Vous avez adressé à mes services, le 19/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9,9048 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
HUMES-JORQUENAY	ZI0027	0,9826	GUIDEL Thierry
HUMES-JORQUENAY	ZI0029	8,9222	GUIDEL Thierry

L'opération consiste en un agrandissement de GAEC DE L'ETOILE .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/02/2025.

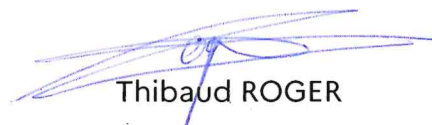
Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

EARL FERME DU CRAY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250016

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le 26/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8,6928 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
ROLAMPONT	498ZB0042	1,4673	DOUCHE Jean-Pierre
ROLAMPONT	498ZB0013	3,3134	DOUCHE Jean-Pierre
ROLAMPONT	498ZB0007	1,3661	DOUCHE Jean-Pierre
ROLAMPONT	498ZB0010	0,7120	DOUCHE Bernard
ROLAMPONT	498ZB0009	1,8340	DOUCHE Jean-Pierre

L'opération consiste en un agrandissement de EARL FERME DU CRAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/02/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250016, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC DE LA HAUTE SUIZE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250017

Messieurs les gérants,

Vous avez adressé à mes services, le 27/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7,874 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
NOIDANT-LE-ROCHEUX	ZK0014	7,8740	THOMAS Annick

L'opération consiste en un agrandissement du GAEC DE LA HAUTE SUIZE .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/02/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
l'adjoint au chef du service économie agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'FKlein', is positioned above the name of the official.

François KLEIN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 janvier 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55240208

LR avec AR n° : 2C 186 544 1099 1

SCEA DU BIAT

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12/12/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 139 ha 65 a 62 ca situées sur les communes de BETTANCOURT LA LONGUE (51) 6 ha 76 a 70 ca (parcelles ZD21-23-24), BRABANT-LE-ROI 8 ha 07 a 50 ca (parcelles ZH37-38-39), LAIMONT 10 ha 91 a 30 ca (parcelles ZK01-104-105-106-107-124), RANCOURT SUR ORNAIN 65 ha 98 a 14 ca (parcelles ZA52-53-59 – ZB10-48-49 – ZC19-20 – ZD06-14-21-23 – ZE05-13), REVIGNY SUR ORNAIN 42 ha 60 a 78 ca (parcelles AA231-233 – YC04-05-06 – ZD09-55-57-58p-60 – ZM33) et VROIL (51) 5 ha 31 a 20 ca (parcelle ZA18). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA HOUBLONNIERE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 29/01/2025 sous le numéro 55240208, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

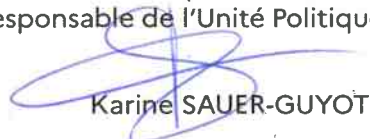
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 28 janvier 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55240209

LR avec AR n° : 2C 186 544 1098 4

Monsieur POLMARD Jean-Baptiste

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16/12/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11 ha 70 a 65 ca situées sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles ZC03p-35p – ZX41). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur POLMARD Jean-Pierre.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 23/01/2025 sous le numéro 55240209, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 janvier 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55240212

LR avec AR n° : 2C 186 544 1069 4

Monsieur PETIT Corentin

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 30/12/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 202 ha 98 a 85 ca situées sur les communes de BEAUSITE 33 ha 88 a 41 ca (parcelles 006ZA57p – 006ZB14 – 486ZA28-30), BONZEE 7 ha 47 a 20 ca (parcelle 337ZA86), GENICOURT SUR MEUSE 7 ha 25 a 80 ca (parcelles ZA23p-33-119-120-131p – ZH03-04-05-06), RANZIERES 7 ha 49 a 90 ca (parcelles ZA24-25-26) et RUPT EN WOEVRE 146 ha 87 a 54 ca (parcelles ZA01p-02p-03p-13-14-15-16-17-18-19-43p-44-45-47p-53 – ZB08p-33p-35p – ZD12p-16-43p – ZE03p-05-06-08p – ZH01-02-62p-64p-86 – ZI18-19-25-26-27-28-29-30-31-32 – ZK09p-17-18p-50). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU CHANA.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DU CHANA, avec capacité professionnelle, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 21/01/2025 sous le numéro 55240212, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 janvier 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250001

LR avec AR n° : 2C 186 544 1039 7

SAS ELEVAGE DU PRE SAMIAT

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 06/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 67 a 95 ca situées sur les communes de RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX 18 ha 58 a 50 ca (parcelles ZE13-14-15-16-33-36-37-38-61 – ZI36) et RECOURT LE CREUX 2 ha 09 a 45 ca (parcelle C499). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame Estelle FOLLIOU.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SAS ELEVAGE DU PRE SAMIAT, l'intégration de Monsieur FOLLIOU Mathieu à titre secondaire et de Madame FOLLIOU Estelle avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 22/01/2025 sous le numéro 55250001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 28 janvier 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250002

LR avec AR n° : 2C 186 544 1038 0

EARL CAUSSIN

Mesdames,

Vous avez adressé à mes services, le 07/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 150 ha 63 a 16 ca situées sur les communes de DEMANGE BAUDIGNECOURT 10 ha 87 a 04 ca (parcelles 030ZD21-73-75-101-103) et HOUDELAINCOURT 139 ha 76 a 12 ca (parcelles A05-08-1006-1008 – AB170 – ZA11p-17-21-28-86-88 – ZB13-15-35-36-42 – ZC04-07-08-13-55-65p-106 – ZH09-18-19 – ZI12-13-14-15-20-21-44-45-46 – ZK47-61p-62-63-66-67-68-75p – ZL16-17-128). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame CAUSSIN Odile.

Votre demande est dans le cadre de la création de l'EARL CAUSSIN, l'intégration de Madame CAUSSIN Odile, avec apport de son exploitation individuelle, l'intégration de Mesdames CAUSSIN Catherine et CAUSSIN Céline, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au 23/01/2025 sous le numéro 55250002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 12 février 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250007

LR avec AR n° : 2C 186 544 0033 6

Madame BOUCHELET Caroline

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 22/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 349 ha 56 a 15 ca situées sur les communes de BEAUSITE 15 ha 29 a 50 ca (parcelles C356 – ZH17), BUXIERES SOUS LES COTES 9 ha 56 a 40 ca (parcelles YB05-06), CHAUMONT SUR AIRE 2 ha 02 a 20 ca (parcelle ZI16), COURCELLES SUR AIRE 126 ha 83 a 43 ca (parcelles B54-55-56-57-58-59-60-62p-63p-64-65-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1207-1243 – YD05 - ZA16-23 – ZI18-19 – ZK01), ERIZE LA PETITE 47 ha 36 a (parcelles ZA49p – ZB03-26p-34 – ZC04 – ZH24), REMBERCOURT SOMMAISNE 13 ha 18 a 88 ca (parcelles ZD01-10p-11p-12p) et VALBOIS 135 ha 29 a 74 ca (parcelles 478AA03 – 478B446-448 – 478ZA05-25-30p-32p-37-38p – 478ZB39 – 478ZC07-11-17p-18-19-20-23-24-29p-30p – B673-679-684-686-687). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA VAUX MARIE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec les aides, au sein de la SCEA DE LA VAUX MARIE, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 06/02/2025 sous le numéro 55250007, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 12 février 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250008

LR avec AR n° : 2C 186 544 0034 3

Monsieur ZEHR Matthieu

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 349 ha 56 a 15 ca situées sur les communes de BEAUSITE 15 ha 29 a 50 ca (parcelles C356 – ZH17), BUXIERES SOUS LES COTES 9 ha 56 a 40 ca (parcelles YB05-06), CHAUMONT SUR AIRE 2 ha 02 a 20 ca (parcelle ZI16), COURCELLES SUR AIRE 126 ha 83 a 43 ca (parcelles B54-55-56-57-58-59-60-62p-63p-64-65-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1207-1243 – YD05 - ZA16-23 – ZI18-19 – ZK01), ERIZE LA PETITE 47 ha 36 a (parcelles ZA49p – ZB03-26p-34 – ZC04 – ZH24), REMBERCOURT SOMMAISNE 13 ha 18 a 88 ca (parcelles ZD01-10p-11p-12p) et VALBOIS 135 ha 29 a 74 ca (parcelles 478AA03 – 478B446-448 – 478ZA05-25-30p-32p-37-38p – 478ZB39 – 478ZC07-11-17p-18-19-20-23-24-29p-30p – B673-679-684-686-687). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA VAUX MARIE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA DE LA VAUX MARIE, avec capacité professionnelle, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 06/02/2025 sous le numéro 55250008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 11 février 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250012

LR avec AR n° : 2C 186 544 0031 2

SCEA OUDIN

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 30/01/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 ha 48 a 40 ca situées sur la commune de VILLE DEVANT CHAUMONT (parcelle ZB41). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par les époux VIARRE Daniel et Murielle.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 05/02/2025 sous le numéro 55250012, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 février 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250017

LR avec AR n° : 2C 186 544 0029 9

Monsieur PETIT Marc

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 63 a 55 ca situées sur les communes de COURCELLES SUR AIRE 7 ha 56 a 25 ca (parcelles ZI10-11p), ERIZE LA PETITE 1 ha 14 a 40 ca (parcelle ZC05) et RAIVAL 3 ha 92 a 90 ca (parcelle 176ZC06). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE SAINT ANTOINE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 11/02/2025 sous le numéro 55250017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT

Metz, le 14 janvier 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

EARL AU CHAMP DU VENT
M. GUERBER Arnaud

Réf. : DAE n° 57250004

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 décembre 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'EARL AU CHAMP DU VENT, suite à votre installation dans l'EARL familiale en remplacement de votre père, M. Jean-Marie Guerber, en y apportant les terres que vous exploitez actuellement, d'une superficie totale de **94ha44a90**, dont :

- **12ha25a80** sur la commune de **BISTROFF** (S.05 p.03+04),
- **13ha58a47** sur la commune de **MORHANGE** (S.07 p.01 ; S.08 p.22à25 ; S.20 p.20A+20B+21à23 ; S.21 p.47),
- **63ha61a17** sur la commune de **RACRANGE** (S.01 p.12+21à23+47à49+78+98+99+134pp ; S.02 p.6à8+9+10+60+87 ; S.05 p.12 ; S.06 p.28+30+115+116 ; S.07 p.1+3pp+4+5+22 ; S.A p.13 ; S.C p.100à102+182+196+197+199+201pp+203+204pp+205à208+270+272+274à276+279+304+311+380à382+384+385+387+393+421+431+585+1498+1500+1503+1518+1520pp+1567+1568+1579 ; S.D p.301+303à 306+317+318+380+412+413+447à458+483pp+485+487à490+492à494+521à529+635+697+752+765+780+781+862+864+894+896+904+905),
- **1ha51a13** sur la commune de **RODALBE** (S.25 p.1+2),
- **3ha48a33** sur la commune de **VIRMING** (S.52 p.17).

Votre dossier enregistré complet au **13 janvier 2025** sous le numéro **57250004** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13 mai 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 14 janvier 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. GUERBER Arnaud

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57250005

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 décembre 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation par votre entrée au sein de l'EARL AU CHAMP DU VENT, (en remplacement de votre père, M. Jean-Marie Guerber), qui exploite actuellement une superficie totale de **108ha65a62**, dont :

- **7ha05a42** sur la commune de **MORHANGE** (**S.08** p.12+28+32à34+36à44),
- **87ha93a99** sur la commune de **RACRANGE** (**S.01** p.112+113+135+151 ; **S.02** p.61+63+64+70+74+75+93+94+102 ; **S.03** p.71à76+78+79 ; **S.04** p.46+53à55+57+58+114 ; **S.05** p.01 ; **S.06** p.7+8+12à14+25+27+29+31à34+36à40+42+47+48+51+53à55+106+108+110à112 ; **S.A** p.51+52+1059+1107 ; **S.C** p.54+55+57+59+60+91+92+96+97+99+100+126+133+141+143+144+167à170+172+217+278+280+281+283à286+288+331à333+336+451+582à584+588+589+597à601+613+616+620+621+631+632+741+784+785+787+789+1240à1242+1265+1309+1314+1328+1356+1376+1378+1523+1536+1537+1546à1557+1559à1564+1567+1568 ; **S.D** p.307+373+382+949+1056à1058),
- **13ha66a21** sur la commune de **RODALBE** (**S.24** p.39 ; **S.25** p.39à41+85+90+94+97+172+173 ; **S.27** p.55+58 ; **S.30** p.17),

Votre dossier enregistré complet au **13 janvier 2025** sous le numéro **57250005** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13 mai 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 16 janvier 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

GAEC FERME de PONCILLON
M. et Mme VERSWYVEL Jan et Anne

Réf. : **DAE n° 57250006**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 10 janvier 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **6ha11a43** situées sur la commune de **SORBÉY** (S.18 p.164+166+168), actuellement mises en valeur par Monsieur BAYER Florent.

Votre dossier enregistré complet au **10 janvier 2025** sous le numéro **57250006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité à la mairie de Sorbey et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 mai 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 24 janvier 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250008**

Envoi en recommandé avec AR

M. Pierre-Nicolas ZEHR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 novembre 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de foncier, au sein du GAEC de SARRELFING qui exploite actuellement une superficie totale de **226ha87a74**, dont :

- **24ha19a01** sur la commune de **BEBING (S.11 p.3+33à40+42)**,
- **106ha30a96** sur la commune de **HAUT-CLOCHER (S.H p.5à8+13+15+18+20+21+24+25)**,
- **4ha65a02** sur la commune de **HILBESHEIM (S.21 p.46+50 ; S.22 p.36à39)**,
- **7ha94a26** sur la commune de **IMLING (S.02 p.8+39à42)**,
- **83ha78a49** sur la commune de **SARREBOURG (S.17 p.6à8+10+12+15 ; S.28 p.16à18+36 ; S.32 p.26+28à31+37+38+48+60+87+91 ; S.36 p.11+12+14+23+24+26à28+32+35+39+114à117+230+231 ; S.37 p.9+16+19+21 ; S.46 p.116+118+119+124+125+130+144à147+151 ; S.47 p.5+7+10+11+24+26à30+32+35+36+41+74+91+107+129+135 ; S.48 p.6+7+9à14+16+17+19+25+26+29 ; S.49 p.1+6+7+9à12 ; S.50 p.4+6à13 ; S.51 p.6à8+14+15+18à21+23+24+31+34+46+68+69+71+73+74+77+78+86à88+91+97 ; S.52 p.141à146 ; S.53 p.6+15à17+23+24+77+221+222+226+230+233+234+238+239 ; S.54 p.3+5à12+14+19à23+27à30+32à34+50+70+71à73+78à82+103+105à111+140+152 ; S.55 p.1+2+4+6+12+66+79 ; S.56 p.19à21+27+33+35+37+96+1371/10 ; S.62 p.3+4+20+21+48+50à57+59à66+68à70+72)**.

Votre dossier enregistré complet au **21 janvier 2025** sous le numéro **57250008** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **21 mai 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

Metz, le 29 janvier 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. GUELLE Vincent

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57250010

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 décembre 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation par double participation sur des terres d'une superficie totale de **112ha23a90**, dont :

- **14ha37a72** sur la commune de **CONTHIL (S.36 p.2)**,
- **54ha30a12** sur la commune de **GUEBLING (S.04 p.46+53à55+57+58+114 ; S.06 p.53à55)**,
- **43ha56a06** sur la commune de **LIDREZING (S.05 p.10à12+32+35+37à39 ; S.06 p.21à23)**.

Votre dossier enregistré complet au **29 janvier 2025** sous le numéro **57250010** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 mai 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER

Metz, le 29 janvier 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57250011

Envoi en recommandé avec AR

SCEA AVAG

M. Vincent Guelle

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 décembre 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA AVAG, en cours de création, sur des terres actuellement exploitées par le GAEC de Bride d'une superficie totale de **97ha86a18**, dont :

- **54ha30a12** sur la commune de **GUEBLING** (**S.04** p.46+53à55+57+58+114 ; **S.06** p.53à55)
- **43ha56a06** sur la commune de **LIDREZING** (**S.05** p.10à12+32+35+37à39 ; **S.06** p.21à23).

Votre dossier enregistré complet au **29 janvier 2025** sous le numéro **57250011** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 mai 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
La cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Anne GAUTIER

Metz, le 17 février 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

EARL AUX 4 SAPINS
MM. BECKER Antoine et LANTZ
Guillaume

Réf. : **DAE n° 57250014**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 5 février 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **4ha36a52** situées sur la commune de **GRENING** (S.09 p.14), précédemment mises en valeur par l'EARL DES ROSES.

Votre dossier enregistré complet au **11 février 2025** sous le numéro **57250014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Grening et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11 juin 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain Rigaux

Metz, le 18 février 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : **DAE n° 57250015**

Envoi en recommandé avec AR

EARL DE SORBEY
M. Sylvain BARBIER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15 février 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **22a21ca**, sur la commune de **SORBEY (S.17 p.173+175)**, terres actuellement libres de bail.

Votre dossier enregistré complet au **17 février 2025** sous le numéro **57250015** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Sorbey et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 juin 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain Rigaux

Metz, le 27 février 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : **DAE n° 57250018**

Envoi en recommandé avec AR

**GAEC DE LA ROSE DES VENTS
BERG Régis et Corinne**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 12 février 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **8ha40a97ca**, sur la commune de **MITTERSHEIM (S.29 p.5+6+7+26)**, terres précédemment mises en valeur par M. Philippe Klein, domicilié 20 rue des remparts à 57930 Fénétrange.

Votre dossier enregistré complet au **27 février 2025** sous le numéro **57250018** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Mittersheim et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27 juin 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain Rigaux

Metz, le 10 mars 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

EARL DES HAUTES TERRES
MM. CANTENEUR François et Simon

Réf. : **DAE n° 57250020**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 19 février 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **17a40ca** situées sur la commune de **BERIG-VINTRANGE** (S.02 p.04), précédemment mises en valeur par Mme Irène Langbourg.

Votre dossier enregistré complet au **19 février 2025** sous le numéro **57250020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Berig-Vintrange et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 juin 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain Rigaux



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 7 avril 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250030**

Envoi en recommandé avec AR

GAEC ADAMY
M. et Mme ADAMY Marc et Marie

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 février 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **20ha55a39**, dont :

- **1ha03a70** sur la commune d'**ALTRIPPE (S.B p.32+33+609+612+639+643)**,
- **19ha28a14** sur la commune de **LEYVILLER (S.D p.73à76+78+96+189+213+220+273+317+319+320+330+355à 357+359à361+363+364+367+1930 ; S.E p.19+41+86+230+231+233à235+243+248+258à261+265à268+368+371+ 372+374+376+491+513+645+646+685+687+709 ; S.F p.184+211+219à222+224à226+230+232à234+236+238+ 260+262à264+278+279+295+461+463+583+698+701+756+757 ; S.03 p.4+17+52 ; S.04 p.207+293+349+357)**,
- **23a55** sur la commune de **SAINT-JEAN-ROHRBACH (S.19 p.7)**,
terres précédemment mises en valeur par M. Gérard NONNENMACHER.

Votre dossier enregistré complet au **12 février 2025** sous le numéro **57250030** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 juin 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 7 avril 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Mme URBANZAC Sabine

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250031**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 février 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de foncier, au sein de l'EARL DE SAINT HENRI qui exploite des terres d'une superficie totale de **69ha63a82**, dont :

- **24ha40a49** sur la commune de **PORCELETTE** (**S.08** p.39à47+49+66+81à83+85+91à96+99+100+115 ; **S.09** p.17à24+35+90à93+99+103+112à117+179 ; **S.10** p.31+32+37+38+67+121+122+127+160 ; **S.20** p.38+215 ; **S.25** p.15+17+30+35+36+38 +40à42+44+45+47à51+53+57+58+63+68+ 72à77+81+82+94+97+98+100+106+168+176+181+190+192+194+200+212+213+245 ; **S.28** p.11 ; **S.29** p.18+19+49à52+76+77),
- **45ha23a33** sur la commune de **DIESEN** (**S.04** p.23à36+38à52+54à72+74à79+98à102+105+107+112+113+117à121+126+127+129+131+132+135+142+169+171+172+174+176+178+180+182+184+186+188+190+192+194+196+198+200+202+204 ; **S.05** p.104+108à111 ; **S.07** p.36à43+57à62+67à69+71à73+75+78+88+90+91+93+94+96+101 ; **S.08** p.17à25+34à37+39+44+45+47+50+85 ; **S.10** p.19+20+23+24+26à29+31+33à51+63+100+105+118+123+136+175).

Votre dossier enregistré complet au **17 février 2025** sous le numéro **57250031** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17 juin 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67250002

**EARL Fritsch-Perrier
M. PERRIER Philippe
13 rue principale
67860 FRIESENHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 6 mars 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 janvier 2025 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 42ha 67a 83ca sur les communes de Diebolsheim, Friesenheim, Witternheim. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL Fritsch-Perrier à Friesenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 janvier 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67250002 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 mai 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire		
			section		parcelle				
67250002	EARL Fritsch-Perrier	DIEBOLSHEIM	section	2	parcelle	70	1,2639	GFA Fritsch-Perrier	
			section	2	parcelle	71	0,8556		
			section	2	parcelle	72	0,1931		
		Total DIEBOLSHEIM						2,3126	
		FRIESENHEIM	section	5	parcelle	15	0,5101	Commune de Friesenheim	
			section	5	parcelle	34	1,4		
			section	6	parcelle	36	0,4273		
			section	6	parcelle	139	0,3388	FRITSCH Danielle	
			section	A	parcelle	1545	0,0107		
			section	A	parcelle	1596	0,1432		
			section	A	parcelle	1701	0,5086	FRITSCH Jean-Marie	
			section	6	parcelle	113	0,7115		
			section	6	parcelle	114	1,1672		
			section	A	parcelle	1700	0,1547	FRITSCH Marie-Louise	
			section	7	parcelle	24	2,577		
			section	2	parcelle	18	0,6612		
			section	2	parcelle	19	0,9317	GFA Fritsch-Perrier	
			section	2	parcelle	20	0,7244		
			section	2	parcelle	27	0,6685		
			section	2	parcelle	124	0,2411	GFA Fritsch-Perrier	
			section	6	parcelle	115	0,537		
			section	6	parcelle	116	0,6585		
			section	2	parcelle	17	0,2376	GFA Fritsch-Perrier	
			section	3	parcelle	4	2,3461		
			section	6	parcelle	37	6,8357		
			section	6	parcelle	38	0,7681	GFA Fritsch-Perrier	
			section	6	parcelle	39	1,0587		
			section	6	parcelle	40	1,4313		
			section	6	parcelle	41	0,4935	GFA Fritsch-Perrier	
			section	6	parcelle	95	0,296		
			section	7	parcelle	20	2,4063		
			section	7	parcelle	21	6,0153	GFA Fritsch-Perrier	
			section	7	parcelle	22	0,3469		
			section	7	parcelle	23	0,2043		
			section	7	parcelle	26	1,1644	LACHMANN Hubert	
			section	9	parcelle	17	0,7056		
			section	9	parcelle	18	2,6503		
		section	6	parcelle	42	0,7316			
		Total FRIESENHEIM						40,0632	
		WITTERNHEIM	section	5	parcelle	80	0,0456	GFA Fritsch-Perrier	
			section	5	parcelle	81	0,2569		
		Total WITTERNHEIM						0,3025	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67250005

**M. LEININGER Vincent
4 Lieu-dit Espel
Ferme Espel
67340 INGWILLER**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 6 mars 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 27 janvier 2025 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 117ha 57a 99ca sur les communes de Ingwiller, Menchhoffen, Sparsbach, Weinbourg. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par LEININGER Gaby à Ingwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67250005 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 27 juin 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section		parcelle			
67250005	LEININGER Vincent	INGWILLER	section	35	parcelle	23	0,1208	ACKERMANN Gaston Jean
			section	34	parcelle	143	0,2277	Association culturelle franco-turc de Ingwiller
			section	35	parcelle	30	0,0274	Association foncière d'Ingwiller
			section	12	parcelle	76	0,3722	BALTZER Michel Jean
			section	12	parcelle	82	0,2463	BAMBERGER Raymond-Georges
			section	12	parcelle	83	0,1476	
			section	33	parcelle	3	0,6931	
			section	33	parcelle	4	0,1954	
			section	33	parcelle	5	0,3071	
			section	12	parcelle	89	0,137	BAUMANN Suzanne Jeannette
			section	34	parcelle	122	0,9559	BERNHARD Jean-Marc
			section	34	parcelle	141	1,4519	
			section	12	parcelle	90	0,1316	BEYEL Paul
			section	12	parcelle	91	0,665	
			section	12	parcelle	93	0,1097	
			section	12	parcelle	97	0,1041	
			section	12	parcelle	99	0,1336	
			section	36	parcelle	23	0,3317	CLEISS Ernest
			section	36	parcelle	155	0,0455	Collectivité européenne d'Alsace
			section	11	parcelle	106	0,1525	Commune de Bouxwiller
			section	17	parcelle	19	0,0185	DANGELSHER Philippe
			section	17	parcelle	21	0,6474	
			section	22	parcelle	85	2,5112	
			section	22	parcelle	86	0,1557	
			section	36	parcelle	36	1,0462	
			section	36	parcelle	153	0,3848	
			section	36	parcelle	158	0,1173	
			section	36	parcelle	159	0,8744	
			section	36	parcelle	161	0,9465	
			section	11	parcelle	112	0,2923	DIEBOLD Alfred
			section	20	parcelle	147	0,1366	DIETRICH
			section	20	parcelle	148	0,329	
			section	20	parcelle	230	0,113	
			section	20	parcelle	233	0,1704	
			section	20	parcelle	234	0,0001	
			section	36	parcelle	40	0,534	
			section	36	parcelle	41	0,1517	
			section	36	parcelle	42	0,6275	
			section	36	parcelle	43	0,2016	
			section	36	parcelle	44	0,2148	
			section	36	parcelle	45	0,0735	
section	36	parcelle	46	0,4747				
section	36	parcelle	47	0,2454				
section	36	parcelle	48	0,0304				
section	36	parcelle	50	0,3052				
section	36	parcelle	51	0,1691				
section	36	parcelle	52	0,8508				
section	36	parcelle	54	0,1709				
section	36	parcelle	55	0,1704				
section	36	parcelle	56	0,77				
section	36	parcelle	58	0,1388				

67250005	LEININGER Vincent	INGWILLER	section	36	parcelle	59	0,0983	DIETRICH
			section	36	parcelle	152	0,3302	
			section	11	parcelle	110	0,3729	DOEPPEN Hans
			section	11	parcelle	115	0,3025	
			section	12	parcelle	81	0,1501	DRESCH Joseph
			section	34	parcelle	102	0,6408	ELSASS Ernwin
			section	36	parcelle	10	0,1659	ELSASS Séverine
			section	12	parcelle	88	0,2672	
			section	12	parcelle	111	0,5613	
			section	12	parcelle	112	0,2627	Fabrique de l'église protestante
			section	33	parcelle	133	2,531	
			section	35	parcelle	16	0,8499	
			section	35	parcelle	105	0,3339	FISCHBACH Alfred
			section	35	parcelle	106	0,4126	
			section	35	parcelle	27	0,5161	FISCHBACH Jean-Georges
			section	11	parcelle	110	0,3729	
			section	11	parcelle	115	0,3052	FISCHBACH Marguerite
			section	10	parcelle	22	0,4433	
			section	11	parcelle	1	0,1244	
			section	12	parcelle	84	0,1854	Fondation de la maison du Diaconat
			section	34	parcelle	146	1,3387	
			section	36	parcelle	12	0,0654	FRITSCHMANN Carine
			section	33	parcelle	61	0,2634	
			section	33	parcelle	63	0,1467	FRITSCHMANN Freddy
			section	35	parcelle	22	0,1135	FUCHS Louise
			section	35	parcelle	24	0,1171	FUCHS Michel
			section	36	parcelle	86	0,0445	GEORGEL Valentin
			section	36	parcelle	37	0,9722	GERSCHHEIMER Philippe
			section	10	parcelle	109	0,4455	GROSS Frida
			section	35	parcelle	178	0,5308	GRUBER Gérard
			section	35	parcelle	21	1,2427	HAAG Michel Francis
			section	18	parcelle	123	0,25	HAAS Georges Michel
			section	36	parcelle	25	0,1019	HAMM André
			section	36	parcelle	14	0,0949	HINCKEL Georges
			section	11	parcelle	105	0,3057	
			section	34	parcelle	103	0,9127	JACOB Charles
			section	35	parcelle	26	0,818	
			section	36	parcelle	9	0,1162	
			section	11	parcelle	104	0,2917	JACOB Geoges
			section	19	parcelle	109	0,1105	
			section	36	parcelle	142	0,0258	JAECKEL Georges
			section	12	parcelle	78	0,1456	JUND Sébastien
			section	36	parcelle	13	0,1687	KLEIN Patrick
			section	36	parcelle	154	0,0989	KLOPFENSTEIN Gaby
			section	12	parcelle	85	0,1052	KOLB Violette
			section	34	parcelle	106	0,4265	KUHM Gaby
			section	35	parcelle	19	0,5128	
			section	35	parcelle	20	0,1702	LEGUAY Anne-Elisabeth
			section	33	parcelle	32	0,1286	
			section	33	parcelle	33	0,0939	
section	33	parcelle	34	0,9406				
section	34	parcelle	162	0,2565	LEININGER Gustave			
section	34	parcelle	164	1,5731				
section	34	parcelle	165	0,6157				
section	36	parcelle	17	0,1				
section	36	parcelle	19	0,6035				

67250005	LEININGER Vincent	INGWILLER	section 36	parcelle 24	1,045	LEININGER Gustave
			section 36	parcelle 28	0,7428	
			section 36	parcelle 63	0,4766	
			section 36	parcelle 110	0,1372	
			section 36	parcelle 112	0,5815	
			section 36	parcelle 156	5,6834	
			section 36	parcelle 15	0,0951	
			section 36	parcelle 16	0,0915	
			section 36	parcelle 62	0,1075	
			section 12	parcelle 74	0,2219	
			section 36	parcelle 146	0,049	LEININGER Vincent
			section 35	parcelle 28	0,2424	MOG Mathilde
			section 35	parcelle 29	1,6445	
			section 36	parcelle 49	0,2749	NUNIGE Bernard
			section 33	parcelle 9	0,1361	OECHSNER François
			section 33	parcelle 10	0,0885	
			section 33	parcelle 11	0,19	
			section 33	parcelle 12	0,2513	
			section 33	parcelle 17	0,2472	
			section 33	parcelle 18	0,1935	
			section 33	parcelle 77	0,3359	
			section 36	parcelle 111	0,022	OTT Caroline
			section 12	parcelle 75	0,2131	PERNAUT Jacqueline
			section 12	parcelle 63	0,2169	REICHERT Charles
			section 19	parcelle 213	0,0305	Résidence les 4 Vents
			section 19	parcelle 214	0,0096	
			section 19	parcelle 234	0,2081	
			section 34	parcelle 142	0,681	RICHERT Claire
			section 34	parcelle 137	0,4938	ROOS Jean-Paul
			section 19	parcelle 165	0,0523	ROOS Louis
			section 36	parcelle 108	0,1657	RÜCH Cathie
			section 36	parcelle 53	0,2203	SAND Jean-Pierre
			section 33	parcelle 62	0,5001	SCHAEFFER René
			section 36	parcelle 115	0,548	SCHERER Christian
			section 36	parcelle 7	0,0686	SCHERER Ernest
			section 34	parcelle 99	0,2123	SCHERER René
			section 36	parcelle 113	0,1914	SCHLOTTERBECK Daniel
			section 36	parcelle 114	0,127	
			section 14	parcelle 42	0,1972	SCHMIDT Alfred
			section 36	parcelle 5	0,0645	SCHMITT Valentine
			section 19	parcelle 108	0,112	SCHOCH Francis
			section 36	parcelle 57	0,0533	SCHOTT Gérard
			section 36	parcelle 22	0,1091	SCI de l'Espel
			section 36	parcelle 135	0,4136	
			section 36	parcelle 6	0,0726	STUTZMANN Louis
			section 33	parcelle 64	0,6087	THOMAS Jean-Claude
			section 14	parcelle 285	0,1163	Transport bois Fischbach
section 14	parcelle 287	0,1921				
section 12	parcelle 73	0,5865	Ville d'Ingwiller			
section 17	parcelle 5	2,52				
section 17	parcelle 22	0,793				
section 17	parcelle 24	0,045				
section 17	parcelle 25	0,662				
section 17	parcelle 38	1,9439				
section 17	parcelle 40	2,299				
section 17	parcelle 46	0,1151				

67250005	LEININGER Vincent	INGWILLER	section	32	parcelle	7	3,2	Ville d'Ingwiller	
			section	33	parcelle	135	2,2477		
			section	33	parcelle	136	0,1351		
			section	34	parcelle	255	6,5		
			section	35	parcelle	25	0,2091		
			section	35	parcelle	31	0,8039		
			section	35	parcelle	177	1,3175		
			section	36	parcelle	61	0,0346		
			section	36	parcelle	96	0,0279		
			section	36	parcelle	99	0,1226		
			section	36	parcelle	124	0,0972		
			section	36	parcelle	143	7,3206		
			section	36	parcelle	8	0,044		VOGT Colette
			section	34	parcelle	104	0,4699		VOLLMER Fabienne
			section	20	parcelle	8	0,6074		WEISS Sophie
			section	36	parcelle	4	0,2865		WENDLING Louis
			section	36	parcelle	109	0,9302		WENDLING Suzanne
			section	34	parcelle	144	0,1853		WICK Albert
		section	36	parcelle	18	0,0919	WINDSTEIN René		
		section	35	parcelle	34	0,58	WOLF Solange		
		Total INGWILLER					95,8144		
		MENCHHOFFEN	section	3	parcelle	30	0,0709	ARON Emmy	
			section	3	parcelle	9	0,6135	EMEL Geneviève	
			section	3	parcelle	27	0,6134	SCHNEIDER François	
			section	3	parcelle	31	0,0535		
			section	3	parcelle	32	0,1551		
			section	3	parcelle	29	0,232	VEDERE Edith	
		Total MENCHHOFFEN					1,7384		
		SPARSBACH	section	10	parcelle	168	0,119	BREHM Lucie	
			section	8	parcelle	73	0,209	CLEISS René	
			section	9	parcelle	115	0,358		
			section	10	parcelle	179	0,175	FUCHS Christian	
			section	10	parcelle	325	0,0615	GERBER André	
			section	10	parcelle	326	0,0325		
			section	10	parcelle	327	0,0438		
			section	10	parcelle	172	0,119	GERBER Jeanne	
			section	10	parcelle	197	0,135		
			section	10	parcelle	166	0,0875	GRUNDER Marcel	
			section	10	parcelle	178	0,154	HELMSTETTER Louis	
			section	10	parcelle	199	0,1398	HEUSSNER Eric	
			section	10	parcelle	201	0,1435	HOERNEL André	
			section	10	parcelle	203	0,1575		
			section	10	parcelle	204	0,139		
			section	10	parcelle	205	0,138	HOERNEL François	
			section	10	parcelle	202	0,1488		
			section	10	parcelle	162	0,174	KIRCHER Michel	
section	10		parcelle	317	0,2135	KLEITZ Emy			
section	10		parcelle	318	0,08				
section	10		parcelle	198	0,204	KNOCH Louis			
section	8		parcelle	161	0,112	KUEHN Charles			
section	8		parcelle	169	0,099	LEININGER Gustave			
section	10		parcelle	158	0,16				
section	10		parcelle	159	0,217				
section	10		parcelle	160	0,1085				
section	8	parcelle	168	0,286					
section	8	parcelle	171	0,1355					

67250005	LEININGER Vincent	SPARSBACH	section 10	parcelle	159	0,217	LEININGER Gustave			
			section 10	parcelle	160	0,1085				
			section 10	parcelle	161	0,1085				
			section 10	parcelle	171	0,119				
			section 10	parcelle	173	0,119				
			section 10	parcelle	206	0,3395	SCHNEIDER Marie			
			section 10	parcelle	164	0,875	SCHOENENBURG Jacques			
			section 10	parcelle	167	0,0875	STAMMLER Ernest			
			section 10	parcelle	169	0,119	STUTZMANN Ernest			
			section 10	parcelle	165	0,0875	STUTZMANN Georges			
			section 10	parcelle	170	0,119				
			section 10	parcelle	175	0,119	WALTHER André			
			section 8	parcelle	1	0,232	WESTPHAL Daniel			
			section 8	parcelle	66	0,166				
			section 8	parcelle	67	0,0915				
			section 8	parcelle	74	0,212				
			section 9	parcelle	85	0,1625				
			section 9	parcelle	86	0,1625				
			section 9	parcelle	116	0,174				
			section 9	parcelle	119	0,092				
			section 9	parcelle	181	0,3102				
			section 10	parcelle	90	0,144				
			section 10	parcelle	103	0,194				
			section 10	parcelle	110	0,092				
			section 9	parcelle	101	0,1725				
			section 8	parcelle	173	0,147		WESTPHAL Freddy		
			Total SPARSBACH					8,9211		
			WEINBOURG	section B	parcelle	216		0,0405	ARNOLD Sonia	
				section B	parcelle	204		0,5	BINDER Bernard-Charles	
				section B	parcelle	179		0,09	ELSASS Robert	
				section 3	parcelle	34		1,3914	ERB	
				section 4	parcelle	80	0,306	HAAG Michel		
				section 3	parcelle	24	0,1231	LEICHTWEISS Geneviève		
				section 3	parcelle	25	0,119			
				section 3	parcelle	139	1,003	LEININGER Gaby		
				section 3	parcelle	142	1,5313			
				section 3	parcelle	28	0,8217	LEININGER Gustave		
				section 3	parcelle	30	0,4255			
				section 3	parcelle	35	1,3302			
				section 3	parcelle	36	0,1321			
				section 3	parcelle	37	0,0673			
				section 4	parcelle	81	0,1836	NOTHEISEN Grégory		
				section 3	parcelle	27	0,1218			
				section 3	parcelle	23	0,8156			
				section 3	parcelle	29	0,1248	ROTH Gérard		
				section 4	parcelle	78	0,3556	RUCH André		
				section 3	parcelle	32	0,0015	SCHAEFFER Yvonne		
section 3	parcelle	26		0,0366	SCHERER Chrétien					
section 3	parcelle	31		0,1307	SCHERER Emma					
section 4	parcelle	79		0,3558	SCHLOTTERBECK Daniel					
section A	parcelle	84		0,9189	STAEHL Y Emile					
section B	parcelle	211		0,18	STALLER Margot					
Total WEINBOURG					11,106					